

RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN – 2019



NATO PARLIAMENTARY ASSEMBLY
ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN

DCAF Geneva Centre
for Security Sector
Governance

La publication de cet ouvrage a été financée par la Direction de la politique de sécurité (SIPOL) - Département fédéral suisse de la défense, de la protection civile et des sports.

**RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE
GÉNÉRALE DE L'ASSEMBLÉE
PARLEMENTAIRE DE L'OTAN – 2019**

Bruxelles – Genève 2020

*Recommandations de politique générale de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN – 2019
Bruxelles – Genève : l'Assemblée parlementaire de l'OTAN / Le Centre pour la Gouvernance
du Secteur de la Sécurité – Genève (DCAF), 2020.*

© L'Assemblée parlementaire de l'OTAN, 2020

© Le Centre pour la Gouvernance du Secteur de la Sécurité – Genève (DCAF), 2020

Copyeditor: Anne-Lise Thomasson

Style de la couverture: DTP Design Studio

ISBN: 92-9222-515-4

SOMMAIRE

Introduction – L'OTAN a 70 ans – Considérations parlementaires sur les priorités actuelles et futures de l'Alliance.....	1
Recommandations de politique générale de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN – 2019.....	5
Résolution 454 sur Réaffirmer l'attachement envers les valeurs et principes fondateurs de l'OTAN.....	5
Résolution 455 sur Soutenir la posture de défense et de dissuasion de l'OTAN après l'extinction du traité FNI.....	8
Résolution 456 sur Développements récents en Afghanistan.....	11
Résolution 457 sur L'OTAN célèbre 70 ans de paix et de sécurité sous le signe de l'unité.....	14
Résolution 458 sur Relever les défis sécuritaires émanant d'Afrique.....	16
Résolution 459 sur Le renforcement de la cybersécurité, la cyberdéfense et la cyberdissuasion de l'OTAN.....	18
Annexe : Le rôle de l'Assemblée.....	20

AVANT-PROPOS

Le Centre pour la Gouvernance du Secteur de la Sécurité, Genève (DCAF) a travaillé de façon intensive avec l'Assemblée parlementaire de l'OTAN pour promouvoir le contrôle civil démocratique et le contrôle du secteur de la sécurité. Il a contribué aux programmes de formation parlementaire, aux séminaires Rose-Roth et au programme d'orientation de l'OTAN. DCAF a soutenu des séminaires de l'AP-OTAN / Parlement européen et a produit des études sur les pratiques et les procédures parlementaires dans les États membres de l'OTAN en matière de contrôle. Au vu de cette intense coopération, DCAF publie chaque année les résolutions et recommandations de l'AP-OTAN, qui sont largement considérées comme des indications importantes des débats politiques sur des sujets clés au sein de l'Alliance.

La publication de cette année comprend six résolutions adoptées par l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. La résolution 454 souligne l'engagement commun des Alliés de l'OTAN aux valeurs fondamentales telles que la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit. Il appelle à une protection unifiée de ces valeurs et à une réponse décisive à tous ceux qui les sapent. La résolution 457 célèbre les 70 ans du rôle intégral de l'OTAN dans la promotion de la paix et de la sécurité dans la région euro-atlantique, comme une réalisation importante, et salue les efforts déployés par les Alliés. Les quatre autres résolutions portent sur le soutien à la posture de défense et de dissuasion post-INF du traité de l'OTAN, les récents développements en Afghanistan, les défis de sécurité en Afrique et le renforcement de la cybersécurité, de la défense et de la dissuasion de l'OTAN.

Bruxelles et Genève, février 2020.

Darko Stančić

DCAF

Chef de la Division Europe et Asie centrale



Introduction

L'OTAN a 70 ans – Considérations parlementaires sur les priorités actuelles et futures de l'Alliance

Ruxandra Popa and Henrik Bliddal¹

Bruxelles, 2020

En 2019, l'OTAN a célébré son 70^e anniversaire : c'est en effet le 4 avril 1949 que douze pays ont signé le traité de Washington, acte fondateur de l'Organisation. Depuis lors, celle-ci a fait progresser la paix et la prospérité, la stabilité et la sécurité dans la zone euro-atlantique. Elle reste aujourd'hui la pierre angulaire de la sécurité transatlantique.

La célébration de cet anniversaire a revêtu diverses formes : réunion des ministres des Affaires étrangères des pays membres de l'OTAN à Washington le 4 avril, intervention – la première du genre – du secrétaire général de l'Organisation, Jens Stoltenberg, devant une session conjointe des deux chambres du congrès des États-Unis, sans oublier une réunion tenue à Londres en décembre, réunion au cours de laquelle les chefs d'État et de gouvernement des pays alliés ont réaffirmé leur attachement à l'OTAN et fait le point sur l'adaptation de l'Alliance.

L'Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP-OTAN) a, elle aussi, commémoré la création de l'Organisation en mettant en lumière les résultats obtenus par l'Alliance, en se retournant sur son histoire et, surtout, en réfléchissant à l'avenir de l'OTAN. Les recommandations de politique générale inscrites dans les six résolutions présentées ci-après représentent le point de vue collectif de 266 parlementaires de l'Alliance tout entière sur les priorités actuelles et futures de l'OTAN.

L'AP-OTAN est une entité indépendante mais complémentaire de l'OTAN. Elle rassemble des parlementaires des vingt-neuf – et bientôt trente – pays alliés et d'une trentaine de partenaires parlementaires. Elle a pour principale mission de renforcer le lien transatlantique et d'aider les milieux parlementaires et le grand public à prendre davantage conscience des politiques menées par l'OTAN et de mieux les comprendre, favorisant ainsi le contrôle parlementaire des questions de sécurité et de défense et la transparence des politiques de défense. En tant que représentants du peuple démocratiquement élus, ses membres jouent un rôle essentiel en incarnant les valeurs et les principes démocratiques sur lesquels l'OTAN a été bâtie.

Dans le contexte des interactions périodiques existant entre l'OTAN et l'Assemblée, les résolutions de cette dernière sont transmises aux parlements et gouvernements des pays membres, ainsi qu'aux autorités de l'OTAN. Le secrétaire général de l'Organisation répond par écrit à chacune d'elles. Ces résolutions sont l'expression la plus tangible des opinions collectives de l'Assemblée, mais elles ne constituent que l'un des volets du programme de travail annuel de l'institution, qui se compose normalement d'une quinzaine de rapports approfondis et de 35 à 40 réunions par an.

La présente publication compile les résolutions adoptées par l'Assemblée à sa session annuelle de Londres, en octobre 2019. Elles ont pour thèmes, d'une part, quelques-uns des principaux défis sécuritaires lancés à l'Europe et à l'Amérique du Nord et, d'autre part, la riposte de l'OTAN à ces défis.

¹ Ruxandra Popa et Henrik Bliddal sont, respectivement, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN.

Soixante-dix ans après la création de l'OTAN, l'Europe et l'Amérique du Nord sont en butte à un éventail particulièrement complexe de menaces ; parmi lesquelles :

- une Russie agressive et réfractaire à la coopération,
- l'instabilité en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et en Asie centrale,
- une menace terroriste persistante,
- les défis inhérents à la montée en puissance de la Chine,
- une intégration européenne et euro-atlantique inachevée,
- le péril grandissant des cybermenaces et des menaces hybrides,
- la désinformation et les tentatives de sape de nos institutions démocratiques par des acteurs extérieurs,
- la prolifération des armes de destruction massive et de technologies militaires de pointe.

La façon dont l'OTAN doit s'adapter à ces menaces était l'un des grands thèmes des résolutions de 2019.

Les **résolutions 454 (Réaffirmer l'attachement envers les valeurs et les principes fondateurs de l'OTAN) et 457 (L'OTAN célèbre 70 ans de paix et de sécurité sous le signe de l'unité)** font le point sur les multiples cycles d'adaptation que l'OTAN a connus depuis 1949 et formulent des recommandations générales pour l'avenir. Elles soulignent notamment la nécessité :

- d'engager des discussions sur un nouveau concept stratégique, autrement dit, le document d'orientation qui définit les menaces ambiantes et les priorités de l'OTAN pour les dix années à venir,
- de procéder à des dépenses de défense,
- de lutter plus efficacement contre les menaces hybrides,
- de mieux communiquer au sujet de l'OTAN,
- de garder la porte ouverte aux pays qui aspirent à rejoindre l'OTAN et de nouer des liens plus étroits avec d'autres partenaires,
- de continuer à soutenir le programme « Femmes, paix et sécurité » de l'ONU.

Circonstance non négligeable, les résolutions 454 et 457 portent aussi sur l'attachement commun de l'Europe et de l'Amérique du Nord aux valeurs de la démocratie, aux libertés individuelles, aux droits humains et à la primauté du droit. Elles invitent les pays alliés à défendre ces valeurs et à s'opposer résolument à toute personne qui tente de saper les fondements démocratiques des sociétés et des institutions de la zone euro-atlantique. Parallèlement, elles préconisent la désignation, au sein des institutions de l'OTAN, d'une structure essentiellement chargée d'élaborer des programmes de résilience démocratique. Dans les cas où une telle démarche serait suffisamment justifiée, cette structure vérifierait les « lettres de créance démocratiques » des pays membres ou candidats, rendrait compte des résultats de cette vérification et, au besoin, proposerait son aide.

D'autres résolutions traitent de priorités plus spécifiquement liées à l'adaptation de l'OTAN.

La **résolution 455 (Soutenir la posture de défense et de dissuasion de l'OTAN après l'extinction du traité FNI)** concerne la dissuasion nucléaire de l'OTAN et la réponse de cette dernière à la violation par la Russie du traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. L'OTAN manifeste un engagement de longue date en faveur de la maîtrise des armements et adhère au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), clé de voûte du régime mondial en la matière. En même temps, les Alliés ont indiqué clairement qu'aussi longtemps qu'elles existeraient, les armes nucléaires devraient continuer à être un élément central du dispositif de défense et de dissuasion de l'Alliance. Par cette résolution, l'AP-OTAN invite donc instamment dirigeants gouvernementaux et parlementaires des pays alliés à faire valoir auprès de leurs populations respectives le rôle indispensable des capacités nucléaires de l'Alliance dans la prévention des conflits. Elle se félicite par ailleurs du caractère défensif, mesuré et responsable de la réponse de l'OTAN à l'extinction du traité FNI, réponse combinant exercices, opérations de surveillance, de reconnaissance et de collecte de renseignements, et mise en place d'un dispositif composé, d'une part, de moyens de défense aérienne et de missiles et, d'autre part, de moyens classiques.

Dans la **résolution 459 (Le renforcement de la cybersécurité, de la cyberdéfense et de la cyberdissuasion de l'OTAN)**, l'AP-OTAN se penche sur les problèmes de plus en plus préoccupants auxquels les pays alliés doivent faire face dans le cyberspace. Notamment, elle appelle ces pays à honorer leurs engagements nationaux dans ce domaine et à redoubler d'efforts dans tous les secteurs connexes, depuis la mise au point de capacités adéquates jusqu'à la consolidation de cyberpartenariats efficaces. Pour dissuader d'éventuels cyberagresseurs, les Alliés doivent faire montre de détermination et de crédibilité tout en continuant à explorer les possibilités d'une réduction des risques d'escalade. Ils doivent aussi, tout comme leurs partenaires, prendre conscience des risques stratégiques à plus long terme induits par la persistance des cybercampagnes et multiplier les consultations sur la parade à opposer à de telles actions.

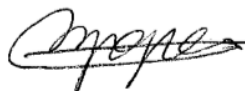
Les **résolutions 456 et 458** traitent, pour la première, d'une question à laquelle l'OTAN est étroitement associée – la situation en Afghanistan – et, pour la seconde, d'une partie du monde – l'Afrique – à la sécurité et à la stabilité de laquelle l'OTAN en soi et ses membres pourraient apporter une contribution plus dynamique.

L'AP-OTAN continue à suivre de près l'évolution de la situation en Afghanistan. En l'occurrence, l'objectif principal de l'OTAN est de contribuer activement à la stabilisation de ce pays et à l'instauration d'une paix durable, de manière que le territoire afghan ne serve plus jamais de sanctuaire au terrorisme international. Dans la **résolution 456 (Développements récents en Afghanistan)**, l'Assemblée presse les Alliés et leurs partenaires de prendre part aux efforts déployés par la communauté internationale afin de poursuivre les missions d'assistance aux forces de sécurité jusqu'à la conclusion d'un accord de paix. Toutes les parties prenantes devraient se prononcer sans réserve pour des négociations de paix interafghanes n'excluant aucun des belligérants. La résolution demande aussi l'édification d'institutions parlementaires plus solides et des mesures permettant aux femmes afghanes de jouer le rôle qui leur revient dans les processus politiques du pays.

En 2019, l'AP-OTAN s'est également intéressée de très près à l'Afrique, région du monde où l'OTAN est moins présente. Elle soutient depuis longtemps que la sécurité, la prospérité et la stabilité de la communauté euro-atlantique sont directement liées à ce qui se passe en Afrique du Nord et plus au sud, en particulier dans les pays du Sahel. Dans la **résolution 458 (Relever les défis sécuritaires émanant d'Afrique)**, elle invite instamment les Alliés et leurs partenaires à se sensibiliser davantage aux problèmes du continent africain et à intensifier leur aide à ce dernier via, entre autres, la construction de capacités, le dialogue et l'échange d'informations, de même que la formation des forces de sécurité. Qui plus est, l'OTAN devrait réfléchir à un resserrement de la coopération avec l'Union européenne autour de l'Afrique et à la constitution de nouveaux partenariats avec des acteurs de cette partie du monde grâce, éventuellement, à un élargissement de son Partenariat pour la paix aux pays de l'Afrique subsaharienne.

Nous espérons sincèrement que ces recommandations de politique générale aideront le lecteur à mieux appréhender la valeur ajoutée que la diplomatie parlementaire peut conférer à la sécurité et à la défense. Le présent document devrait aussi donner une idée de l'ampleur et de la diversité inhérentes au rôle que joue l'Assemblée pour consolider les relations uniques en leur genre qui unissent l'Europe et l'Amérique du Nord et pour mieux préparer les pays membres ou partenaires de l'OTAN à la préservation de la sécurité de leurs sociétés respectives.

Les membres de l'Assemblée sont les représentants démocratiquement élus des citoyens de l'ensemble des pays alliés et, par conséquent, leur voix est aussi la voix de ces citoyens. Le présent document leur est dédié. Nous voudrions remercier le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF) / Gouvernance du secteur de la sécurité et la Division politique de sécurité du département de la défense, de la protection civile et des sports de la Confédération suisse de nous avoir aidés à le réaliser.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name.A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name.

RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE adoptées en 2019

RÉSOLUTION 454 sur RÉAFFIRMER L'ATTACHEMENT ENVERS LES VALEURS ET LES PRINCIPES FONDATEURS DE L'OTAN²

L'Assemblée,

1. **Célébrant** le 70^e anniversaire de l'Alliance transatlantique – communauté politico-militaire unique de nations partageant le même état d'esprit et bastion du monde libre ;
2. **Convaincue** que l'importance durable de cette Alliance en tant qu'acteur international majeur tient non seulement à la force militaire, économique et technologique de ses membres, mais aussi à l'attachement envers les valeurs et les principes communs qui sous-tendent la communauté transatlantique ;
3. **Rappelant** that the North Atlantic Treaty, signed on 4 April 1949 in Washington, D.C., stipulates in its preamble the determination of the Allies "to safeguard the freedom, common heritage and civilisation of their peoples, founded on the principles of democracy, individual liberty and the rule of law", and that, in Article 2, the Allies express their commitment to "strengthening their free institutions";
4. **Notant** que, en particulier après la chute du mur de Berlin, l'OTAN a contribué de manière significative à la propagation des principes démocratiques dans la région euro-atlantique, et au-delà, par le biais de déclarations politiques, de sa politique de la porte ouverte et de mécanismes de partenariat ;
5. **Rappelant** son propre rôle en tant que forum de discussion sur les références démocratiques des membres de l'OTAN pendant la guerre froide et ses activités durant l'après-guerre froide pour soutenir les nouvelles démocraties et les aider à développer des mécanismes de contrôle parlementaire dans leurs secteurs de la défense et de la sécurité ;
6. **Soulignant** qu'à l'issue de la guerre froide, de nombreuses nations se sont libérées et ont pu rejoindre l'OTAN, et **déplorant** le fait que certaines nations se battent toujours pour leur liberté et leur droit à définir librement leur axe de politique étrangère et à rejoindre l'Alliance ;
7. **Tenant compte** des changements de paradigmes en cours dans le paysage politique et sécuritaire mondial suite aux importants développements technologiques, économiques et démographiques,

² Présentée par la commission sur la dimension civile de la sécurité et adoptée par l'Assemblée plénière le lundi 14 octobre 2019, à Londres (Royaume-Uni).

et **consciente** que ces développements peuvent renforcer les pouvoirs autocratiques et conduire à une érosion mondiale des normes en matière de démocratie et de droits humains ;

8. **Profondément préoccupée** par le fait que les pays euro-atlantiques ne sont pas à l'abri de phénomènes, tels qu'une perte de confiance de la population dans les institutions politiques, un désenchantement à l'égard des principaux partis et médias ou un recul démocratique généralisé, qui peuvent compromettre la confiance entre Alliés ;
9. **Déplorant** les ingérences extérieures, en particulier celles de la Fédération de Russie, dans les processus démocratiques en Amérique du Nord et en Europe, les agressions contre l'Ukraine et la Géorgie et les tentatives visant à saper l'unité de l'Alliance et à creuser des clivages internes par le biais de cyberintrusions, de manipulations des médias sociaux ou autres tactiques hybrides ;
10. **Soulignant** néanmoins que les valeurs et principes fondateurs de l'Alliance restent valables et continuent de définir l'identité de l'Alliance ;
11. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et parlements des pays membres de l'Alliance atlantique à adopter une approche plus proactive dans la promotion et la protection des valeurs démocratiques au sein de la communauté euro-atlantique et au-delà, et notamment :
 - a. à envisager de désigner, au sein des institutions de l'OTAN, une structure ayant le mandat et la capacité de suivre le fonctionnement démocratique des États membres et des États candidats et d'en rendre compte – de manière respectueuse et constructive – lorsqu'il existe un motif raisonnable de le faire, ainsi que d'offrir une assistance aux États membres en matière d'intégrité et de sécurité électorales, d'indépendance judiciaire, de liberté de la presse et sur d'autres aspects essentiels pour maintenir une démocratie vigoureuse ;
 - b. à envisager la mise à jour du concept stratégique de l'OTAN afin d'y inclure un engagement plus ferme en faveur des valeurs démocratiques et d'en élargir les références aux droits humains et à l'état de droit dans les communications externes de l'OTAN, y compris dans les communiqués des sommets de l'OTAN ;
 - c. à garantir un soutien adéquat aux centres d'excellence compétents, en particulier au Centre d'excellence pour la cyberdéfense en coopération de l'OTAN, au Centre d'excellence pour la communication stratégique de l'OTAN ainsi qu'au Centre d'excellence européen pour la lutte contre les menaces hybrides, afin d'appuyer les programmes de résilience démocratique dans les États membres ;
 - d. à échanger les meilleures pratiques et les techniques innovantes ainsi qu'à développer davantage la coopération avec l'UE pour améliorer l'alphabétisation de tous les citoyens dans le domaine numérique, lutter contre la désinformation, les discours haineux et autres menaces hybrides ;
 - e. à classer les systèmes électoraux nationaux comme des infrastructures stratégiques, à les faire bénéficier de niveaux de protection adéquats et à sensibiliser les responsables des campagnes électorales et leurs participants à la détection et à la prévention des interférences hostiles ;
 - f. à soutenir la Division diplomatie publique de l'OTAN et les acteurs nationaux concernés, y compris les parlementaires, dans leurs efforts pour sensibiliser les nouvelles générations d'Européens et de Nord-Américains et pour faire connaître les missions et valeurs fondamentales de l'OTAN ;
 - g. à réaffirmer leur engagement à la politique de la porte ouverte de l'OTAN comme moyen d'étendre la zone de stabilité en Europe, d'y diffuser les normes démocratiques, à soutenir l'intégration euro-atlantique de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie et de l'Ukraine et à contribuer au renforcement de leur résilience face aux interférences étrangères ;

- h. à soutenir les efforts multilatéraux visant à sanctionner les responsables d'atteintes aux droits humains ;
 - i. à privilégier la mise en œuvre du programme OTAN sur les femmes, la paix et la sécurité et à intégrer la dimension de genre dans toutes les politiques de l'OTAN ;
 - j. à redoubler d'efforts aux niveaux national, régional et international pour s'attaquer aux causes profondes du mécontentement populaire, notamment aux questions de migration et d'inégalités de revenus ;
 - k. à encourager les personnalités politiques, culturelles et scientifiques influentes à contribuer au rétablissement du soutien public en faveur des valeurs démocratiques et d'un ordre mondial fondé sur des règles ;
 - l. à continuer à utiliser l'Assemblée parlementaire de l'OTAN comme enceinte permettant aux Alliés d'échanger leurs points de vue sur la manière de défendre et de promouvoir les principes fondamentaux de l'OTAN au sein de l'Alliance et au-delà.
12. **EXHORTE** les groupes de médias sociaux à allouer suffisamment de ressources pour collaborer avec les organisations internationales pertinentes, notamment l'OTAN, ses pays membres et partenaires ainsi que leurs sociétés civiles, afin de détecter et de contrer les tentatives de désinformation et de manipulation des réseaux sociaux visant à influencer le libre choix électoral.

RÉSOLUTION 455
sur
SOUTENIR LA POSTURE DE DÉFENSE ET DE DISSUASION DE L'OTAN
APRÈS L'EXTINCTION DU TRAITÉ FNI³

L'Assemblée,

1. **Constatant** que les populations et les territoires de l'Alliance, en particulier ceux situés dans sa partie orientale et dans son voisinage, sont déjà confrontés à des menaces conventionnelles et hybrides significatives qui vont en s'aggravant ;
2. **Suivant de près** les efforts menés par des États comme la Corée du Nord ou l'Iran en vue de développer des nouveaux systèmes de missiles balistiques et de croisière, puissants et précis et, au vu du mépris affiché par ces mêmes pays pour le droit international et de leur projet potentiel d'équiper ces armes d'ogives nucléaires, et **préoccupée** par la menace que ceci représente pour la sécurité internationale ;
3. **Consciente** du regain d'intérêt pour les capacités nucléaires manifesté par la Chine, qui cherche à renforcer la taille, la robustesse, la précision et la mobilité de ses systèmes, et **constatant** que les efforts de la Chine visant à moderniser et à élargir son arsenal nucléaire menacent de déstabiliser la paix et la sécurité internationales ;
4. **Inquiète** au vu des efforts concertés de la Russie visant à moderniser ses forces nucléaires stratégiques et tactiques existantes et **troublée** par ses projets de développer de nouvelles armes nucléaires déstabilisatrices dans le but de mettre en échec les défenses qui pourraient leur être opposées ;
5. **Soulignant** les dangers découlant du regain d'intérêt de la Russie pour le développement d'armes nucléaires, comme en attestent les récents incidents impliquant des systèmes d'armes nucléaires expérimentaux russes ;
6. **Insistant** sur le fait que le discours nucléaire agressif de la Russie, son recours à une combinaison d'éléments conventionnels et nucléaires dans le cadre de ses exercices militaires et l'ambiguïté persistante de sa doctrine nucléaire présagent un abaissement possible du seuil d'utilisation des armes nucléaires ;
7. **Déplorant** que cette évolution atteste de la détermination de la Russie à faire usage d'armes nucléaires comme un élément clé pour faire valoir son rang de puissance mondiale ;
8. **Soulignant** que, malgré le Memorandum de Budapest qui garantit le respect des frontières existantes, de la sécurité et de la souveraineté de l'Ukraine, l'attaque de ce pays par la Russie, l'annexion de la Crimée qui a suivi et l'occupation de certains territoires des régions de Donetsk et de Louhansk par Moscou ont sapé les initiatives mondiales en matière de lutte contre la prolifération nucléaire ;
9. **Condamnant** les préparatifs de la Russie en vue d'un déploiement d'armes nucléaires en Crimée ;
10. **Condamnant** les violations, par la Russie, du traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI) qui a constitué un pilier de la sécurité européenne durant plus de trois décennies, et **appuyant fermement** la décision des États-Unis de se retirer du traité après avoir déployé des efforts considérables pour inciter la Russie à s'y conformer à nouveau ;

³ Présentée par la commission de la défense et de la sécurité et adoptée par l'Assemblée plénière le lundi 14 octobre 2019, à Londres (Royaume-Uni).

11. **Imputant** l'échec du traité FNI et le déclin de la confiance et de la stabilité au sein des cadres bilatéraux de maîtrise des armements à l'action de la Russie, avec toutes les répercussions négatives qui pourraient en résulter sur les futurs efforts visant à limiter le développement et le déploiement d'armements nucléaires ;
12. **Soulignant** la décision de l'OTAN de répondre « d'une manière mesurée et responsable » à l'extinction du traité FNI pour ce qui est du déploiement en Europe de nouveaux missiles basés à terre ;
13. **Appuyant fermement** l'annonce faite par l'Alliance de vouloir à la fois maintenir un dispositif de dissuasion nucléaire sûr, sécurisé et efficace, et étudier différentes options en vue d'« œuvrer sur des questions » comme les exercices ; le renseignement, la surveillance et la reconnaissance ; la défense aérienne et antimissile et les capacités conventionnelles ;
14. **Réaffirmant** l'engagement de longue date de l'OTAN en faveur de la maîtrise des armements tel qu'énoncé dans la déclaration du sommet de Bruxelles de 2018, ainsi que son soutien constant au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ;
15. **Prenant note** du débat en cours sur la prolongation éventuelle du nouveau traité de réduction des armements stratégiques (new START), désormais seul accord de maîtrise des armes nucléaires stratégiques subsistant entre les États-Unis et la Russie, qui doit expirer en 2021, et **encourageant** son extension ;
16. **Affirmant** qu'aussi longtemps qu'elles existeront, les armes nucléaires devront rester un élément essentiel de la posture de défense et de dissuasion de l'Alliance, et que le discours déclaratoire de l'OTAN sur le nucléaire doit faire ressortir que les Alliés sont prêts à prendre les mesures nécessaires pour se défendre ;
17. **Insistant** sur le fait que les efforts de modernisation nucléaire menés par les États-Unis, la France et le Royaume-Uni sont nécessaires pour maintenir la sûreté et la fiabilité des arsenaux existants et en réponse à l'environnement nucléaire en évolution, et qu'ils ne contreviennent pas à leurs obligations et engagements pris dans le cadre des traités internationaux ;
18. **Soulignant** la nécessité de maintenir la mission de dissuasion nucléaire de l'OTAN dans tous ses aspects, y compris le soutien allié aux fins de la maintenance et du déploiement potentiel des armes et systèmes nucléaires des États-Unis déployés à l'avant ;
19. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :
 - a. à continuer de soutenir le maintien, par l'Alliance, d'une dissuasion nucléaire sûre, sécurisée, forte, performante et dotée de capacités de survie comme pilier central de sa politique de défense et de dissuasion, de manière à garantir la paix et la sécurité des populations et des territoires alliés, et à atténuer les dangers liés à un environnement sécuritaire international en évolution, caractérisé par le développement et le déploiement d'armes nucléaires modernes et déstabilisatrices ;
 - b. à poursuivre les investissements nécessaires à la modernisation des systèmes nucléaires existants et de leurs infrastructures de soutien, et ce pour tous les aspects de la mission nucléaire de l'OTAN, y compris la maintenance des armes nucléaires américaines déployées à l'avant ;
 - c. à soutenir et à doter en ressources suffisantes les nouvelles mesures de défense et de dissuasion prises par l'Alliance en réponse à l'environnement sécuritaire en évolution de l'après-traité FNI, lesquelles consistent notamment à intensifier les exercices ainsi que les activités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, et à renforcer les défenses aériennes et antimissiles ainsi que les capacités conventionnelles ;

- d. à sensibiliser leurs populations au caractère indispensable des capacités nucléaires de l'Alliance dans le cadre de sa posture de défense et de dissuasion au sens large et donc, à la nécessité de mobiliser des ressources suffisantes au titre du maintien de capacités nucléaires sûres et fiables ;
- e. à appuyer les efforts menés par l'OTAN pour que le TNP demeure la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire, de manière à éviter la dissémination des armes nucléaires et à encourager d'autres États à rejoindre les initiatives internationales de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération adaptées à l'environnement nucléaire que les Alliés cherchent à tempérer au nom d'une paix et d'une sécurité internationales élargies.

RÉSOLUTION 456

sur

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS EN AFGHANISTAN⁴

L'Assemblée,

1. **Rappelant** que l'Afghanistan demeure une priorité fondamentale pour les États membres de l'OTAN et leurs partenaires internationaux, dont la mission principale consiste à soutenir activement la stabilisation de l'Afghanistan et à contribuer à l'établissement d'une paix durable dans ce pays, pour qu'il ne redevienne plus jamais un refuge pour le terrorisme international ;
2. **Rendant hommage** aux plus des 3 000 militaires des pays membres et partenaires de l'OTAN qui ont perdu la vie dans le cadre des efforts consentis pour amener la paix et la stabilité en Afghanistan, et **consciente** des dizaines de milliards de dollars investis par ces pays pour la reconstruction et le développement de l'Afghanistan ;
3. **Se félicitant** de la décision prise par l'Alliance au sommet de Bruxelles en 2018 de maintenir la mission Resolute Support (RSM), qui forme, conseille et assiste les Forces de défense et de sécurité nationales afghanes (ANDSF) dans leur mandat de protection du peuple et du territoire de l'Afghanistan ;
4. **Préoccupée** par l'essoufflement des progrès en matière de réforme du secteur de la sécurité dans le pays, qui entrave la capacité et l'état de préparation des ANDSF et prolonge leur dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure ;
5. **Inquiète** de l'instabilité croissante et l'augmentation rapide du nombre de victimes civiles en raison de l'intensification des efforts militaires fournis par les talibans pour s'emparer de nouveaux territoires et décupler leur poids à la table des négociations ;
6. **Préoccupée** par la poursuite et l'intensification des attaques du groupe terroriste international EIL-K, connu également sous le nom de Daech, ayant pour but de répandre l'instabilité et compromettre les négociations de paix ;
7. **Déçue** que le trafic de stupéfiants continue de prospérer dans le pays, fournissant une source majeure de revenus aux talibans et à d'autres groupes insurgés armés ; alimentant la corruption institutionnelle généralisée, en particulier dans les secteurs de la sécurité et de la justice ; et maintenant un lien avec des réseaux criminels déstabilisateurs au sein du pays, dans la région et dans le monde ;
8. **Motivée** par la tenue de la conférence intra-afghane pour la paix de juillet 2019, qui a rassemblé un large éventail d'acteurs clés en Afghanistan et a convenu d'une formule pour de futures négociations inclusives ;
9. **Exhortant** les principales parties au conflit en cours en Afghanistan à s'efforcer de mener des négociations de paix constructives et inclusives intra-afghanes, afin de faciliter un règlement reflétant une compréhension commune de l'avenir du pays ;
10. **Préoccupée** par l'impact des désaccords entre factions au sein de l'Assemblée nationale afghane sur l'exécution de ses fonctions, entraînant sa marginalisation croissante par la branche exécutive dans le processus d'élaboration des politiques ;

⁴ Présentée par la commission de la défense et de la sécurité et adoptée par l'Assemblée plénière le lundi 14 octobre 2019, à Londres (Royaume-Uni).

11. **Soulignant** que seul un secteur de la justice indépendant, efficace, responsable et transparent peut garantir l'instauration de l'état de droit, accroître la confiance dans les institutions du pays et atténuer la corruption ;
12. **Rappelant** les progrès accomplis dans des domaines clés pour reconstruire et renforcer l'Afghanistan depuis la chute des talibans en 2001, notamment l'amélioration de l'accès à l'eau courante, à l'électricité et aux médicaments, augmentant ainsi les indices de santé générale ; un système éducatif plus solide et plus inclusif ; l'intégration des femmes dans tous les secteurs de la société, notamment dans l'application des lois et dans la consolidation de la paix ; une économie plus croissante et diverse ;
13. **Encouragee** à la fois par les avancées significatives réalisées par les femmes afghanes dans tous les pans de la société et par la détermination dont ces femmes ont fait preuve en s'efforçant de préserver et de conserver ces acquis ;
14. **Reconnaissant** toutefois que les progrès socio-économiques ont été très inégaux à travers le pays et que l'aide financière internationale restera essentielle pour couvrir les budgets opérationnels et les programmes de développement de l'Afghanistan ;
15. **Réaffirmant** l'engagement pris par les pays membres de l'OTAN de prolonger le soutien financier aux forces de sécurité afghanes jusqu'en 2024 et **reconnaissant** le rôle crucial que ce soutien et cette aide au développement élargie jouent pour soutenir le gouvernement afghan et améliorer les conditions de vie des Afghans ;
16. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique et leurs partenaires contribuant aux efforts internationaux en Afghanistan :
 - a. à continuer d'aider les ANDSF en renforçant l'efficacité des programmes d'assistance à la sécurité en cours afin de mettre sur pied une force militaire compétente, autonome et professionnelle qui s'emploie à créer les conditions nécessaires à une paix et une stabilité durables en Afghanistan ;
 - b. à maintenir leurs missions d'assistance aux forces de sécurité en Afghanistan jusqu'à ce qu'un accord de paix soit conclu pour contrebalancer les efforts déployés par les groupes d'insurgés visant à compromettre un éventuel accord de paix, les efforts actuels de reconstruction et la stabilité régionale ;
 - c. à soutenir pleinement des négociations de paix intra-afghanes inclusives et à contribuer au maintien d'un accord de paix qui en résultera en fournissant une assistance financière et technique à long terme pour relever les principaux défis posés par l'après-conflit, tels que la réintégration des anciens combattants talibans dans la société, la promotion de la croissance économique et le développement de la police nationale afghane ;
 - d. à soutenir le parlement afghan dans ses efforts pour devenir un organe législatif essentiel œuvrant à servir l'intérêt général du peuple afghan ;
 - e. à faire tout ce qui sera en leur pouvoir pour garantir que les femmes afghanes puissent s'asseoir à la table des négociations de paix, et à soutenir une solution définitive qui préserve les droits, durement acquis, des femmes et des filles afghanes ;
17. **DEMANDE** au gouvernement et à l'Assemblée nationale de l'Afghanistan :
 - a. d'insister pour qu'un accord de paix protège les acquis politiques, économiques et de la société civile réalisés en Afghanistan depuis 2001, et d'y inclure la participation significative et durable des femmes dans tous les secteurs de la société ;

- b. de mettre fin aux luttes intestines entre factions et de respecter le rôle légitime du parlement afghan dans le processus législatif, d'accélérer les réformes institutionnelles de grande envergure afin de créer les conditions nécessaires à une gouvernance légitime et efficace et au respect généralisé de l'état de droit à travers tout le pays.

RÉSOLUTION 457
sur
L'OTAN CÉLÈBRE 70 ANS DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
SOUS LE SIGNE DE L'UNITÉ⁵

L'Assemblée,

1. **Soulignant** que l'OTAN fait progresser la paix et la sécurité dans la région euro-atlantique depuis plus de 70 ans et **réaffirmant** que l'Alliance demeure la pierre angulaire de la sécurité transatlantique ;
2. **Soulignant** que sa force inégalable réside dans l'engagement de l'Europe et de l'Amérique du Nord de s'apporter une sécurité mutuelle, et **réaffirmant** que tous les Alliés sont attachés au principe fondamental, consacré à l'article 5 du traité de Washington, selon lequel une attaque contre un membre de l'Alliance est considérée comme une attaque contre tous les Alliés ;
3. **Reconnaissant** que des menaces telles que le nationalisme extrême ou des sociétés polarisées posent à l'Alliance un défi en son sein ;
4. **Se félicitant** de la réunion des chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'OTAN qui s'est tenue à Londres en décembre 2019 pour célébrer l'anniversaire de l'OTAN et qui sera l'occasion de faire en sorte que l'Alliance soit prête à relever les futurs défis de sécurité ;
5. **Notant** que l'OTAN continue d'être l'organisation de sécurité la plus performante parce qu'elle est crédible et que cette crédibilité repose sur ses capacités militaires et la poursuite d'objectifs communs ;
6. **Soulignant** que le succès de l'OTAN est également dû à son adhésion à des valeurs communes : un engagement en faveur de la démocratie, des libertés individuelles, des droits humains, l'État de droit ;
7. **Se félicitant** des progrès tangibles accomplis en matière de dépenses de défense et de modernisation des équipements militaires de l'Alliance suite à l'engagement pris lors du sommet du pays de Galles en 2014, mais notant également que le déséquilibre relatif en matière de dépenses de défense et de capacités militaires entre membres de l'OTAN reste à surmonter ;
8. **Convaincue** que la perspective d'un nouvel élargissement et l'esprit de sécurité coopérative favorisent la stabilité et la sécurité dans la région euro-atlantique et **réaffirmant** son engagement ainsi que son soutien à la politique de la porte ouverte de l'OTAN ;
9. **Soulignant** la contribution cruciale des partenariats de l'OTAN, tel que le Dialogue méditerranéen (DM), à la sécurité et à la stabilité dans la région euro-atlantique, la région MOAN et au-delà ;
10. **Se félicitant** des mesures importantes prises pour renforcer la coopération OTAN-UE et **reconnaissant** le potentiel stratégique qui pourrait être réalisé en exploitant davantage leurs capacités complémentaires ;
11. **Reconnaissant** que la position et les actions agressives de la Russie ainsi que l'instabilité persistante sur le flanc sud de l'OTAN remettent en cause la sécurité des pays membres et partenaires de l'OTAN et posent de nouvelles menaces pour la sécurité, notamment dans le domaine cybernétique ;

⁵ Présentée par la commission politique et adoptée par l'Assemblée plénière le lundi 14 octobre 2019, à Londres (Royaume-Uni).

12. **Consciente** que les tendances mondiales telles que les variations de puissance économique ou militaire, les changements démographiques et l'évolution rapide des technologies exigent que l'OTAN revoie constamment sa vision stratégique ;
13. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :
 - a. à mettre à jour le concept stratégique de manière à ce qu'il reflète le nouvel environnement de sécurité, notamment eu égard aux menaces cybernétiques et hybrides, au comportement agressif de la Russie, à l'importance croissante de la Chine et aux menaces pesant sur le flanc sud de l'Alliance en raison de la persistance de groupes terroristes islamistes et de la fragilité de certaines structures étatiques dans cette zone ;
 - b. à poursuivre et à renforcer les efforts visant à mettre en œuvre l'engagement pris en matière d'investissements de défense, étant donné qu'un partage équitable du fardeau de la défense est crucial pour la cohésion de l'Alliance et nécessaire pour reconstruire et maintenir les capacités militaires permettant de dissuader et de se défendre contre des adversaires potentiels ;
 - c. à réaffirmer l'engagement de l'Alliance envers les valeurs démocratiques communes qui sous-tendent ses principes fondateurs en développant des programmes de résilience démocratique dans les États membres et en envisageant la création d'un Centre de coordination de la résilience démocratique (CCRD) au sein de la structure institutionnelle de l'OTAN afin d'aider les États membres à renforcer les institutions démocratiques ;
 - d. à assurer un soutien adéquat aux centres d'excellence compétents, en particulier le Centre d'excellence de cyberdéfense coopérative de l'OTAN, le Centre d'excellence pour la communication stratégique de l'OTAN et le Centre d'excellence européen pour la lutte contre les menaces hybrides, afin de soutenir les programmes de résilience démocratique dans les États membres ;
 - e. à poursuivre le développement des relations OTAN-UE, en particulier dans les domaines de la cyberdéfense et de la mobilité militaire ;
 - f. à continuer à soutenir ses partenaires à l'Est – notamment l'Ukraine et la Géorgie – contre l'ingérence russe et à maintenir, et si possible accroître, l'assistance à leurs processus de réforme, en particulier aux pays qui aspirent actuellement à intégrer les structures euro-atlantiques (Bosnie-Herzégovine, Géorgie et Ukraine) ;
 - g. à continuer à développer une coopération à la fois politique et pratique avec les partenaires de l'OTAN, dont les Nations unies, l'Union africaine, la Ligue arabe et le Conseil de coopération du Golfe ;
 - h. à œuvrer à l'ouverture d'un plus grand nombre de partenariats avec les pays d'Amérique latine, à l'instar de la Colombie, pour renforcer la sécurité et la stabilité de la zone euro-atlantique et promouvoir notre engagement commun en faveur de la démocratie, de l'état de droit, des droits humains et des libertés individuelles.

RÉSOLUTION 458

SUR

RELEVER LES DÉFIS SÉCURITAIRES ÉMANANT D'AFRIQUE⁶

L'Assemblée,

1. **Soulignant** que la sécurité sur le flanc sud de l'OTAN est étroitement liée à la stabilité de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MOAN), elle-même fortement affectée par la volatilité des pays situés plus au sud ;
2. **Profondément préoccupée** par la détérioration de la situation en matière de sécurité en Libye, due aux djihadistes et à l'intensification du soutien militaire russe aux chefs des milices libyennes, ce qui augmente l'insécurité et le chaos et entraîne une déstabilisation accrue ;
3. **Reconnaisant** que l'interaction entre corruption, faiblesse des institutions, radicalisation, terrorisme, trafic illicite d'armes, de stupéfiants et d'êtres humains provoque une insécurité endémique sur une large partie du continent ;
4. **Reconnaisant** que l'expansion des groupes islamistes militants au-delà de la région du Sahel forme une ceinture d'extrémisme violent en Afrique ;
5. **Se félicitant** de la diminution de la migration clandestine via la Méditerranée mais **reconnaisant** que les causes sous-jacentes de la migration n'ont pas encore été traitées ;
6. **Notant** que l'OTAN a récemment mis davantage l'accent sur les défis en provenance de l'Afrique et que le Cadre pour le Sud cherche à intégrer et à rationaliser l'approche de l'OTAN envers ses voisins du Sud ;
7. **Se félicitant** de la création du Pôle OTAN pour le Sud à Naples, qui sensibilise à la sécurité non seulement dans la région MOAN mais aussi dans les zones situées au sud de celle-ci ;
8. **Reconnaisant** que l'approche de l'OTAN à l'égard du Sud repose sur trois piliers :
 - a. renforcer la dissuasion et la défense de l'OTAN contre les menaces émanant du Sud,
 - b. contribuer à la gestion internationale des crises dans la région,
 - c. aider les partenaires régionaux à renforcer leur résilience face aux menaces pesant sur leur sécurité, comme le terrorisme ;
9. **Soulignant** la nécessité d'une coopération renforcée entre l'OTAN, l'UE et l'Union africaine (UA) pour apporter un réel soutien aux pays d'Afrique et du Moyen-Orient intéressés par des programmes complets de réformes politiques et économiques ;
10. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres et partenaires de l'Alliance atlantique :
 - a. à améliorer la connaissance de la situation en augmentant les capacités d'alerte rapide pour surveiller l'instabilité et la sécurité en Afrique, par exemple, en renforçant l'échange de renseignements entre Alliés et pays partenaires au Pôle OTAN pour le Sud et par une coordination accrue avec les capacités d'alerte rapide au sein de l'UE, afin de créer un nouvel espace de coopération OTAN-UE et de renforcer ainsi les capacités de surveillance de l'OTAN en cas de menaces potentielles ;

⁶ Présentée par la commission politique et adoptée par l'Assemblée plénière le lundi 14 octobre 2019, à Londres (Royaume-Uni).

- b. à s'engager dans des efforts pour renforcer les capacités, le dialogue et favoriser l'échange d'informations, et former les forces de sécurité dans la région du Sahel afin d'empêcher les mouvements terroristes régionaux de fusionner avec d'autres groupes similaires, créant ainsi une menace immédiate à la sécurité des Alliés de l'OTAN dont certains agissent d'ores et déjà pour y apporter une réponse adéquate, y compris lorsque leurs liens avec ce continent sont plus récents que ceux des Alliés à la présence plus établie ;
- c. à renforcer l'assistance aux pays partenaires du Dialogue méditerranéen (DM) dans l'élaboration de stratégies adéquates de lutte contre le terrorisme, qui favorisent la réconciliation interethnique et un processus politique ouvert ;
- d. à tirer parti du potentiel que pourraient offrir des pays membres tels que le Portugal, l'Espagne, l'Italie et la Grèce pour renforcer la sécurité en Afrique grâce à leur position géographique privilégiée en tant que pont entre l'Europe et le continent africain ;
- e. à examiner les différentes options pour une approche commune OTAN-UE visant à promouvoir la stabilité en Afrique et dans la région MOAN, ce qui permettrait à ces deux organisations de poursuivre des objectifs communs, d'identifier les moyens nécessaires pour y parvenir et de renforcer leurs efforts mutuels ;
- f. à développer davantage les relations naissantes de l'OTAN avec certains acteurs africains, en particulier l'Union africaine (UA) ;
- g. à développer davantage la coopération de l'Alliance avec l'UA sur des questions liées à la sécurité et à la politique, telles que l'opérationnalisation de la Force africaine en attente (FAA) et la promotion de la bonne gouvernance par l'extension des programmes OTAN pour le développement de l'intégrité ;
- h. à envisager d'étendre le programme Partenariat pour la paix (PPP) de l'OTAN aux États d'Afrique subsaharienne qui souhaiteraient officialiser leur coopération avec l'Alliance sur des questions politiques et de sécurité de manière complémentaire avec les autres missions engagées dans des processus de stabilisation, notamment le Partenariat pour la sécurité et la stabilité au Sahel (P3S).

RÉSOLUTION 459
sur
LE RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ, LA CYBERDÉFENSE
ET LA CYBERDISSUASION DE L'OTAN⁷

L'Assemblée,

1. **Consciente** de la complexité croissante du paysage international des cybermenaces ;
2. **De plus en plus confrontée** à des cybercampagnes répétées situées juste en dessous du seuil du conflit armé et **reconnaissant** le rôle important de l'Alliance pour y faire face ;
3. **Restant vigilante** face à l'augmentation des cybermenaces émanant de groupes terroristes et extrémistes ;
4. **Soulignant** que les cyberattaques commises par des États ou leurs intermédiaires représentent la cybermenace la plus importante pour l'OTAN ;
5. **Relevant** que les cyberattaques peuvent constituer une menace pour la prospérité, la sécurité et la stabilité des pays et de la communauté euro-atlantique, et pourraient ainsi conduire à l'invocation de la clause de défense collective (article 5) du traité fondateur de l'OTAN ;
6. **Précisant** que chaque membre de l'Alliance a la responsabilité de maintenir et d'accroître sa capacité individuelle et collective de résistance à des cyberattaques, mais **insistant** sur le rôle crucial de soutien joué par l'OTAN ;
7. **Insistant** sur la mission défensive de l'OTAN, son attachement indéfectible au droit international et au principe d'un contrôle politique rigoureux des opérations militaires ;
8. **Rappelant** la nécessité d'opérer dans le cyberspace et d'y mener des actions de défense aussi efficacement que dans d'autres domaines militaires ;
9. **Saluant** les avancées récentes des Alliés et de l'OTAN en matière de renforcement de la cybersécurité, de la cyberdéfense et de la cyberdissuasion ;
10. **Rappelant** la difficulté d'attribuer les cyberattaques et **soulignant** le danger d'escalade et la nécessité pour les États de déterminer les réponses appropriées ;
11. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :
 - a. à respecter les engagements pris dans le cadre du processus OTAN de planification de défense ainsi que l'engagement en faveur de la cyberdéfense ;
 - b. à adopter une doctrine OTAN pour le cyberspace d'ici la fin 2019 ;

Cybersécurité et cyberdéfense

 - c. à redoubler leurs efforts concernant :
 - i. le développement des cybercapacités ;

⁷ Présentée par la commission des sciences et des technologies et adoptée par l'Assemblée plénière le lundi 14 octobre 2019, à Londres (Royaume-Uni).

- ii. les dépenses en matière de cyberdéfense ;
 - iii. l'adaptation des structures alliées et OTAN ;
 - iv. l'intégration des effets cyber dans les opérations militaires ;
 - v. l'amélioration des cyberstratégies et des cyberpolitiques au niveau des pays et de l'OTAN ;
 - vi. la coopération et l'échange des meilleures pratiques ;
 - vii. la connaissance de la situation, l'échange d'informations et l'évaluation ;
 - viii. l'amélioration des compétences et du niveau de connaissance de tous les acteurs concernés des pays membres et de l'OTAN ;
 - ix. la promotion des formations, des entraînements et des exercices ;
 - x. le renforcement des cyberpartenariats efficaces avec l'industrie, les milieux universitaires, les pays partenaires et d'autres organisations internationales, en particulier l'UE dans le cadre du partenariat stratégique OTAN-UE ;
- d. à envisager sérieusement la mise à disposition d'effets cyber offensifs et défensifs pour les opérations OTAN, sur la base du volontariat, si tel engagement n'a pas encore été pris ;

Cyberdissuasion

- e. à continuer d'afficher leur détermination et leur crédibilité pour prévenir les cyberattaques ;
- f. à maintenir une politique de cyberdissuasion claire quant au seuil à partir duquel une cyberattaque est considérée comme une attaque armée et sur les potentielles réponses collectives si ce seuil venait à être franchi ;
- g. à continuer de chercher à réduire les risques d'escalade par une communication et un dialogue diplomatiques clairs, un haut degré de transparence sur les cybercapacités et les politiques afférentes, ainsi qu'à apporter un soutien à l'élaboration de normes et l'adoption de mesures visant à renforcer la confiance dans le cyberspace ;

Cybercampagnes répétées

- h. à reconnaître le risque stratégique à long terme que représentent les cybercampagnes répétées, et intensifier les consultations au sein de l'Alliance et avec les partenaires aspirant à l'adhésion ;
 - i. à lutter contre les cybercampagnes répétées à l'aide d'une combinaison adaptée de mesures de sécurité, de défense et de dissuasion, y compris une préparation et une résilience accrues du secteur civil ;
 - j. à attribuer les cyberopérations malveillantes, dans la mesure du possible, dans un délai réduit, de façon coordonnée, tout en respectant la souveraineté des gouvernements ;
 - k. à continuer à affiner leurs stratégies de lutte contre les menaces hybrides.
-

Annexe :

L'Assemblée parlementaire de l'OTAN

Le rôle de l'Assemblée

Depuis sa création, en 1955, l'Assemblée parlementaire de l'OTAN rassemble des parlementaires de tous les États membres de l'Alliance. Elle constitue un forum parlementaire unique qui permet de débattre des questions de sécurité de l'Alliance et en influence les décisions.

Composée de représentants des parlements nationaux, l'Assemblée est institutionnellement distincte de l'OTAN, où les décisions sont prises par des représentants des gouvernements nationaux. Ses opinions ne sont donc pas juridiquement contraignantes pour l'Alliance et ses gouvernements. L'AP-OTAN représente néanmoins un lien essentiel entre l'OTAN et les parlements de ses États membres et entretient à ce titre un dialogue constructif et dynamique avec l'OTAN.

L'AP-OTAN :

- Facilite la connaissance et la compréhension par les parlementaires des questions essentielles affectant la sécurité de la région euro-atlantique ;
- Favorise le contrôle, par les parlements nationaux, du secteur de la défense et de la sécurité ;
- Contribue au renforcement des relations transatlantiques ;
- Promeut les valeurs qui sous-tendent l'Alliance ;
- Assure une plus grande transparence des politiques de l'OTAN ;
- Favorise une meilleure compréhension des objectifs et des missions de l'Alliance par les législateurs et les citoyens de ses pays membres.

L'Assemblée rassemble 266 membres des 29 parlements nationaux de l'OTAN. La taille d'une délégation est fonction de la population du pays qu'elle représente et chaque délégation se doit de refléter les différents courants politiques de son parlement. Par sa composition, l'Assemblée reflète ainsi un large éventail d'opinions politiques au sein de l'Alliance.

Les partenariats avec les parlementaires de pays désireux de renforcer leur association avec l'OTAN sont, dès lors, essentiels. Avant même la fin de la guerre froide, l'Assemblée a tendu la main à des parlementaires du pacte de Varsovie. Aujourd'hui, ces partenariats sont diversifiés et approfondis. L'AP-OTAN accueille ainsi des délégués de 12 pays associés et de 4 pays méditerranéens associés. Des observateurs de 8 autres pays prennent part à ses activités. Elle complète et renforce ainsi le programme de partenariat et de coopération de l'OTAN.

D'autres délégations parlementaires sont invitées de façon ponctuelle, comme cela a déjà été le cas par exemple avec des délégations d'Afghanistan, d'Iraq et de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée.

Structure

La commission permanente est l'organe directeur de l'Assemblée. Elle remplit un large éventail de tâches politiques, administratives et financières, tout en coordonnant le travail d'ensemble de l'AP-OTAN. Cette commission se compose des chefs de chaque délégation membre, du président et des vice-présidents, du trésorier et du secrétaire général, ainsi que des présidents de chaque commission.

Le président est élu par ses pairs pour représenter l'Assemblée et représente à ce titre son principal responsable politique. Les cinq vice-présidents, le président et le trésorier forment le bureau de l'Assemblée. La principale fonction de celui-ci consiste à assurer l'orientation et la cohésion globales des politiques et activités de l'Assemblée entre les réunions de la commission permanente. Il joue également le rôle de « premier intervenant » lorsque des événements – internes comme externes – exigent une décision ou une déclaration de l'AP-OTAN.

Les cinq commissions (et huit sous-commissions) sont chargées de l'examen des défis politiques et de sécurité auxquels les pays de l'Alliance sont confrontés et accomplissent la majeure partie du travail de fond de l'Assemblée. Il s'agit de :

- la commission sur la dimension civile de la sécurité
- la commission de la défense et de la sécurité
- la commission de l'économie et de la sécurité
- la commission politique
- la commission des sciences et des technologies

Les autres instances de l'Assemblée sont :

- le Groupe spécial Méditerranée et Moyen-Orient
- le Conseil interparlementaire Ukraine-OTAN
- le Conseil interparlementaire Géorgie-OTAN

L'AP-OTAN a rompu en avril 2014 toute relation institutionnelle régulière dans le cadre de la commission parlementaire OTAN-Russie suite à l'intervention militaire russe en Ukraine et la décision de Moscou d'annexer la province ukrainienne de Crimée en mars 2014.

Sous la direction de son secrétaire général, le secrétariat international est responsable de l'essentiel des activités de recherche et d'analyse qui sous-tendent les travaux des commissions, sous-commissions et autres groupes de l'Assemblée, ainsi que des tâches pratiques et administratives liées à toutes les activités et réunions de l'institution.

Fonctionnement

L'Assemblée organise chaque année quelque 40 activités variées, qui peuvent rassembler entre 10 et 350 parlementaires.

Les commissions et sous-commissions se réunissent à diverses reprises au cours de l'année et organisent des visites dans des pays membres ou non membres de l'OTAN. Les réunions donnent l'occasion d'entendre des exposés donnés par des hauts responsables gouvernementaux et/ou parlementaires, ainsi que par des universitaires ou autres experts renommés.

Deux réunions à grande échelle sont organisées chaque année : la session de printemps et la session annuelle. Lors de la session de printemps, les rapporteurs, élus au sein des commissions et sous-commissions, présentent un premier projet de leur rapport pour discussion. Ces projets sont ensuite révisés en conséquence et actualisés de manière à être à nouveau présentés, débattus, si nécessaire amendés et adoptés en dernière lecture par la commission en session annuelle, à l'automne.

À cette occasion, chaque commission adopte également un ou des projets de résolution, qui sont ensuite soumis pour adoption par l'Assemblée plénière. Ces résolutions adoptées sont ensuite communiquées (sous forme de « recommandations de politique générale ») au secrétaire général de l'OTAN, ainsi qu'aux gouvernements et parlements nationaux. Bien que ces résolutions ne soient pas juridiquement contraignantes, le secrétaire général de l'OTAN soumet une réponse par écrit à chacune d'entre elles et celles-ci sont largement perçues comme des indications importantes du climat politique ambiant au sein de l'Alliance sur des sujets essentiels.

Les autres activités de l'AP-OTAN sont :

- Le **programme Rose-Roth** fait partie des efforts engagés pour assister les pays partenaires de la région euro-atlantique en particulier les Balkans et le Caucase du Sud, qui continuent de rencontrer nombre de défis dans leur processus de transition. Une attention toute particulière est portée sur la promotion des principes du contrôle démocratique des forces armées et le développement d'un contrôle parlementaire efficace sur les secteurs militaire et de la défense.
- Le **programme de formation sur l'OTAN** s'adresse principalement aux jeunes ou nouveaux membres élus dans les parlements des pays membres ou partenaires de l'OTAN, ainsi qu'à ceux qui se sont vu assigner des responsabilités dans le domaine de la sécurité ou des affaires étrangères. Il vise à fournir un aperçu en profondeur de l'OTAN et des évolutions dans le cadre de ses partenariats.
- Le **Forum parlementaire transatlantique** offre un cadre de discussion annuel sur l'état des relations transatlantiques et se tient annuellement à Washington DC (États-Unis).
- Le **président** et les membres du **bureau** représentent régulièrement l'Assemblée lors de conférences et d'événements externes. Ils peuvent également être amenés à représenter l'Assemblée dans le cadre de réunions à haut niveau pour marquer l'intérêt de l'institution envers une thématique ou une zone en particulier, ou encore à réagir rapidement, au nom de l'institution, face à une actualité brûlante sur la scène internationale.

Financement

L'Assemblée est financée directement par les parlements et les gouvernements des pays membres ; sur le double plan financier et administratif, elle est indépendante de l'OTAN.

Composition et nombre de sièges

Délégations membres

États membres	Délégués
États-Unis	36
France	18
Allemagne	18
Italie	18
Turquie	18
Royaume-Uni	18
Canada	12
Pologne	12
Espagne	12
Roumanie	10
Belgique	7
République tchèque	7
Grèce	7
Hongrie	7
Pays-Bas	7
Portugal	7
Bulgarie	6
Danemark	5
Norvège	5
Slovaquie	5
Croatie	5
Lituanie	4
Albanie	4
Estonie	3
Islande	3
Latvia	3
Luxembourg	3
Monténégro	3
Slovénie	3
29	266

Délégations associées

Ukraine	8
Autriche	5
Azerbaïdjan	5
Serbie	5
Suède	5
Suisse	5
Finlande	4
Géorgie	4
Arménie	3
Bosnie-Herzégovine	3
Moldavie	3
République de Macédoine du Nord	3
12	53

Délégation du Parlement européen

10

Délégations des partenaires régionaux et membres associés méditerranéens

Algérie	3
Maroc	3
Israël	3
Jordanie	3
4	12

Délégations des observateurs parlementaires

Assemblée du Kosovo	2
Australie	2
Égypte	2
Japon	2
Kazakhstan	2
Conseil national palestinien	2
Tunisie	2
République de Corée	2
8	16

Délégations d'autres assemblées interparlementaires

AP OSCE	2
APCE	2
2	4

Commissions, sous-commissions et groupes de travail

Commission sur la dimension civile de la sécurité (CDS)

Sous-commission sur la gouvernance démocratique (CDSDG)

Commission de la défense et de la sécurité (DSC)

Sous-commission sur l'avenir de la sécurité et des capacités de défense (DSCFC)

Sous-commission sur la coopération transatlantique en matière de défense et de sécurité (DSCTC)

Commission de l'économie et de la sécurité (ESC)

Sous-commission sur la transition et le développement (ESCTD)

Sous-commission sur les relations économiques transatlantiques (ESCTER)

Commission politique (PC)

Sous-commission sur les partenariats de l'OTAN (PCNP)

Sous-commission sur les relations transatlantiques (PCTR)

Commission des sciences et des technologies (STC)

Sous-commission sur les tendances technologiques et la sécurité (STCTTS)

Groupe spécial Méditerranée et Moyen-Orient (GSM)

Conseil interparlementaire Ukraine-OTAN (UNIC)

Conseil interparlementaire Géorgie-OTAN (GNIC)

Commission parlementaire OTAN-Russie (NRPC)

(Interrompue à partir d'avril 2014)

Bureau de l'Assemblée

Président (f.f.)

Attila MESTERHAZY (Hongrie)

Vice-présidents

Osman Askin BAK (Turquie)

Philippe FOLLIOT (France), f.f.

Michael TURNER (États-Unis)

Trésorier

Osman Askin BAK (Turquie), f.f. jusqu'au 31 mars 2020

Wolfgang HELLMICH (Allemagne) – Entrant le 1er avril 2020

Secrétaire générale

Ruxandra POPA (France)



NATO Parliamentary Assembly

3 Place du Petit Sablon | B-1000 Brussels

Tel: +32(0)25132865 | Fax: +32(0)25141847 E-mail: press@nato-pa.int

Web site: www.nato-pa.int



NATO PARLIAMENTARY ASSEMBLY
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN

DCAF Geneva Centre
for Security Sector
Governance